



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Arrêté n° 2026-520

**CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE  
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (C.L.S.P.D.) -  
COMPOSITION**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu les articles D.132-7 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 février 2003 créant un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) à Niort ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres en date du 20 janvier 2009 désignant les services de l'État participant au C.L.S.P.D. ;

Considérant que le C.L.S.P.D. est présidé par le Maire ou son représentant et comprend le Préfet et le Procureur de la République ou son représentant, le Président du Conseil Départemental ou son représentant, des représentants des services de l'État désignés par le Préfet, le Président de l'Établissement de Coopération Intercommunales à fiscalité propre compétent en matière de dispositifs locaux, en matière de délinquance ou son représentant, ainsi que des représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques ;

Considérant que la composition du C.L.S.P.D. est fixée par arrêté du Maire ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) est composé ainsi qu'il suit :

- Le Maire de Niort ou son représentant,
- Le Premier Adjoint au Maire de Niort,
- L'Adjoint au Maire délégué à l'éducation, la jeunesse, l'égalité des chances et la prévention spécialisée de Niort,
- L'Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et la tranquillité publique de Niort,
- Le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Le Procureur de la République ou son représentant,
- La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de de Protection des Populations ou son représentant,
- Le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Président de La Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant,
- Le Maire de Chauray ou son représentant,
- Le Président de Deux-Sèvres Habitat ou son représentant,
- Le Directeur de France Victimes 79 ou son représentant,
- Le Président de l'APPUI ou son représentant,

- Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats ou son représentant,
- Le Directeur de la protection Judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- La Directrice Générale des Services de la Ville de Niort ou son représentant,
- Le Directeur Général Adjoint du pôle Ressources de la Ville de Niort ou son représentant,
- Le Directeur Général Adjoint du pôle Vie de la Cité et du Territoire de la Ville de Niort,
- Le Directeur du Cabinet du Maire de Niort ou son représentant,
- La Directrice de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance de la Ville de Niort,
- La Directrice du CCAS de Niort ou son représentant.

Et en tant que de besoin et en fonction des thèmes évoqués :

- Le Directeur du Centre hospitalier de Niort ou son représentant,
- La Présidente de la Croix Rouge des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Le Président de l'association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Le Directeur de l'association « Cap'Habitat Jeunes » ou son représentant,
- Le délégué sureté Gares et Connexion pour le Poitou-Charentes ou son représentant,
- Et toutes personnes pouvant être invitées en fonction de ses compétences, compte-rendu du thème abordé lors de la réunion.

**Art. 2** – la formation restreinte du C.L.S.P.D. (ou comité opérationnel) comprend les membres suivants :

- Le Maire de Niort ou son représentant,
- Le Premier Adjoint au Maire de Niort,
- L'Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et la tranquillité publique de Niort,
- Le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Le Procureur de la République ou son représentant,
- La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Le Président de La Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant,
- La Directrice Générale des Services de la Ville de Niort ou son représentant,
- Le Directeur Général Adjoint du pôle Ressources de la Ville de Niort ou son représentant,
- Le Directeur Général Adjoint du pôle Vie de la Cité et du Territoire de la Ville de Niort,
- Le Directeur du Cabinet du Maire de Niort ou son représentant,
- Et toutes personnes pouvant être invitées en fonction de ses compétences, compte-tenu du thème abordé lors de la réunion.

**Art. 3** – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait en Mairie à Niort, le 11/05/2026**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**